

Nombre de membres**en exercice: 11****PROCES VERBAL de la séance du mardi 15 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quinze mars l'assemblée régulièrement convoquée le 09 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Yvette FROIDEFOND.

Présents : 11

Sont présents: Yvette FROIDEFOND, Edmond HARTMANN, Patrice MATENCE, Olivier GUITARD, Francis LOYGUES, Eric MONTAGNE, Christiane OSTERMANN, Dominique FILHOL, Malika LASSERRE, Romain TRILLE, Michel VANTILCKE

Votants: 11

Secrétaire de séance: Romain TRILLE

**Ordre du jour:**

- . Désignation du secrétaire de séance
- . Approbation du procès-verbal de la séance du 9/12/2021 suite à modification de la délibération DE_01_09_12_21 et de la séance du 13/01/2022
- . Compte rendu des décisions du maire
- . Lecture de la charte de l'élu local par Madame le maire
- . Délibération : réception des convocations aux réunions du conseil municipal ou réunion commission par mail
- . ~~Délibération~~ : RGPD (règlement général sur la protection des données) – Formulaire de collecte : coordonnées des élus (à remplir pour les nouveaux élus)
- . Délibération : désignation des remplaçants dans les commissions communales concernées et désignation des remplaçants des représentants aux divers syndicats
- . Délibération : délégation au maire
- . Questions diverses

Début de séance : 18h05**. Désignation du secrétaire de séance**

Secrétaires de séance : Romain TRILLE

. Approbation du procès-verbal de la séance du 09/12/2021 et du 13/01/2022

Madame le maire présente le compte rendu des décisions prises au précédent conseil et appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur la dite séance.

Il avait été demandé par le conseil municipal de se renseigner sur le vote à bulletin secret

. la délibération DE_01_09_12_21, modification du prix de la consommation d'eau et de l'abonnement.

Madame le maire, le 20/01/2022 a annulée la dite délibération, suite au non-respect de l'article L 2121-10 al.3. (De facto, pour l'année 2022, il n'y aura aucune modification de tarif pour le service de l'eau).

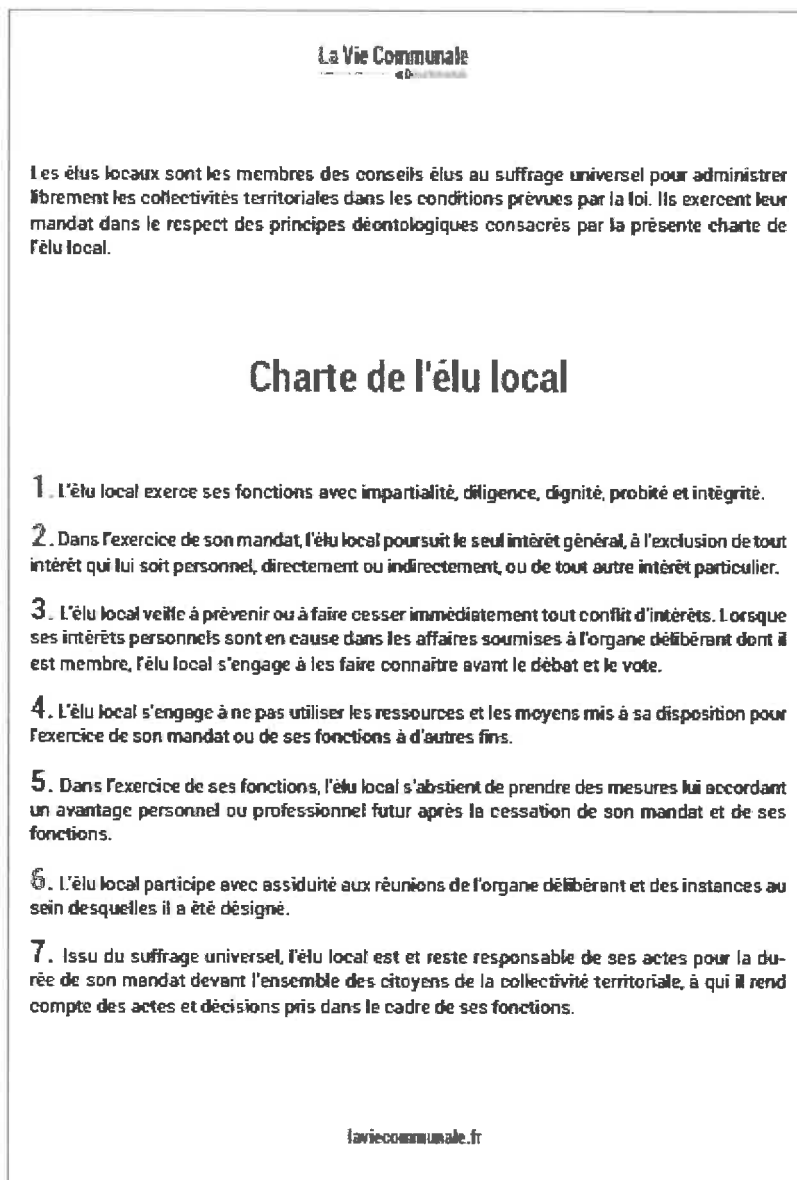
Le secrétaire de séance me s'excuse (Patrice MATENCE).

Absentions de Christiane OSTERMANN, Dominique FILHOL, Malika LASSERRE, Romain TRILLE, Michel VANTILCKE.

Compte rendu des décisions du maire :

Néant

Madame le maire fait lecture de la charte de l' élu local



Réception des convocations aux réunions du conseil municipal ou réunion commission par mail (DE_01_15_03_22)

Suite aux élections municipales du 6 mars 2022, cette délibération a pour objet :
l' autorisation de l' envoi par mail des convocations aux réunions du Conseil Municipal ou réunions commissions pour les nouveaux élus

L' article 2120-10 du C.G.C.T. prévoit, pour les Conseils Municipaux, que la convocation est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s' ils font le choix d' une autre adresse.

Cette disposition permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques.

La capacité d' utiliser internet n' étant pas généralisée, il paraît essentiel de permettre à tous les élus communaux d' être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles.

Madame le Maire propose de dématérialiser, quand cela est possible, les convocations aux conseils municipaux.

La forme de l'envoi sera fixée au vu du formulaire adressé, complété et signé par chaque conseiller municipal.

Cette disposition permet de bénéficier des avancées technologiques, de réduire la quantité de photocopies et de conforter la politique communale de développement durable.

Cette nouvelle procédure sera mise en place à compter du 16 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'envoi des convocations de la façon suivante :

- les conseillers municipaux qui optent pour un envoi des convocations sous forme dématérialisée reçoivent la convocation à l'adresse mail dûment mentionnée par écrit daté et signé par eux. (nouveaux élus)

A noter :

Le délai pour la convocation d'un conseil municipal est de 3 jours francs pour les communes de moins de 3 500 habitants. (art. L 2121-11 et L 2121-12 du CGCT). Pour que le délai soit franc, celui-ci ne commence à courir que le lendemain du jour où la convocation est adressée aux conseillers et expire le lendemain du jour où le délai de 3 ou 5 jours est échu.

RGPD (règlement général sur la protection des données) – Formulaire de collecte : coordonnées des élus (à remplir pour les nouveaux élus)

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est **entré en vigueur le 25 mai 2018** dans tous les pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités.

Ce texte instaure un nouveau principe de responsabilisation : les collectivités devront adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection des données personnelles traitées.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal (nouveaux élus) de compléter le formulaire de collecte :
- coordonnées des élus.

Désignation des remplaçants dans les commissions communales concernées et désignation des remplaçants des représentants aux divers syndicats (DE_02_15_03_22)

Madame le maire propose à l'assemblée délibérante :

- la désignation des remplaçants dans les commissions communales concernées,
- la désignation des remplaçants des représentants aux divers syndicats.

Qu'est-ce qu'une commissions communales :

Les commissions communales sont des instances de préparation des questions qui doivent être soumises au conseil municipal. ... Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions ; le conseil municipal étant seul compétent pour régler, par délibérations, les affaires de la commune.

Modification de la délibération DE_01A_16_09_21 qui modifiait la délibération DE_1C_02_06_20.

En pièces jointes : DE_1C_02_06_20, DE_01A_16_09_21 et compte rendu de la séance du 16/09/2021 ou sont notifiés les membres de ces commissions, les représentants et le nom des personnes de la commune se portant volontaires pour les commissions.

Madame le maire fait lecture du rôle de chaque commission.

Appels d'offres

Lance des appels d'offres et ouvre les plis, choisi en fonction d'une grille de décision et rend un avis pour le CM.

Aide sociale – enfance - PCS

Etablit et entretient le lien vers les jeunes et les anciens (services de proximité), la petite enfance, la vie associative
Etudie les projets d'espaces de rencontre, d'activités.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13, et par son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005. Il est codifié par l'article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieure.

Le PCS : pourquoi ?

? Pour anticiper une situation d'urgence et se préparer à sa gestion.

Le PCS : c'est quoi ?

? Un document opérationnel, établi sous l'autorité du maire, qui prévoit l'organisation de la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le PCS intègre les dispositions du plan départemental Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (ORSEC).

Le PCS : pour qui ?

? Obligatoire pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques (PPR) ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Le PCS : comment est-il constitué ?

? d'un recensement et une analyse des risques à l'échelle communale,

? d'un annuaire opérationnel et d'un recensement des moyens d'intervention et d'alerte,

? d'une organisation de crise,

? Il peut intégrer une réserve communale de sécurité civile (RCSC) instituée par la commune, sur délibération du conseil municipal

Environnement - parcours santé – espaces verts

Plantation et entretien arbustes/fleurs :

Etudie (demande des devis) et suit tous les travaux à faire : entretien, maintenance, espaces verts, propreté, aire de jeux, sécurité

Etudie et met en place les projets d'entretien, de rénovation, de mise en valeur, d'optimisation de nos bâtiments communaux et patrimoniaux

Etudie les projets environnementaux et de développement durable, énergétiques

Est en charge des aménagements de mobilité douce (voie verte...) et de loisirs (chemins ...), des espaces naturels de la commune

Elle est en lien avec la commission travaux, mais également urbanisme / aménagement

Loisirs - tourisme et développement touristique - sport

Réfléchit et aide à la mise en place pour le développement touristique

Salle des fêtes

Gère le domaine public (commerces ambulants...), l'occupation des salles communales, les activités sportives et culturelles sur la Commune

Etudie les projets d'espaces de rencontre, d'activités

Suit la propreté de la salle des fêtes et du parking

Information - internet - bulletin communal

Réalise la communication de la commune

Agriculture – calamités

Intempéries – déclaration auprès des domaines – perte de récolte

(le régime des calamités agricoles peut intervenir afin d'indemniser les agriculteurs qui ont subi une perte de récolte...)

Travaux publics – urbanisme – terrains communaux (dégradation volontaire ou involontaire, fumée...) – bâtiments et entretiens communaux - voirie et entretien de la voirie

COMMISSION URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (PLUi)

Etudie (demande des devis) et suit tous les travaux à faire : bâtiments communaux, entretien, maintenance, matériel roulants, voirie, propreté, sécurité etc...

Etudie tous les problèmes liés à l'urbanisme : permis de construire, demande de travaux des habitants

Travaille sur le PLUi, le zonage ...

Vérifie les conformités des projets vis-à-vis du PLUi

Fait des propositions d'aménagements communaux

Elle est en lien étroit avec la commission environnement

Eglise – cimetière

Etudie les travaux à faire ou à effectuer en régie

Suit tous les travaux à faire : entretien, maintenance

Suit la propreté de l'église et du cimetière

Eau potable

Le rôle de la commission sera de réfléchir aux améliorations possibles concernant notre réseau d'eau potable (conduites et réservoirs) ainsi que l'élaboration du RPQS (rapport annuel sur le prix et la qualité des services liés à l'eau) et la recherche d'éventuelles fuites

Gestion de la station Bru et du périmètre

Gestion en lien avec l'ARS

Commissions communales :

. Appels d'offres

Président de droit : Yvette FROIDEFOND

Membres titulaires : Edmond HARTMANN – Patrice MATENCE – Michel VANTILCKE

Membres suppléants : Francis LOYGUES - Eric MONTAGNE – Christiane OSTERMANN

. Aide sociale – enfance - PCS

Président de droit : Yvette FROIDEFOND

Membres titulaires : Romain TRILLE – Malika LASSERRE

Membres suppléants : Christiane OSTERMANN – Dominique FILHOL

Il a été notifié sur le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 16/09/21 :

«Information du nom des personnes de la commune se portant volontaires pour les commissions :

M. Bernard TEYSSENDIE»

. Communication (internet – information – bulletin communal) - CULTURE

Président de droit : Yvette FROIDEFOND

Membres titulaires : Patrice MATENCE – Dominique FILHOL

Membres suppléants : Olivier GUITARD – Malika LASSERRE

. Salle des fêtes – loisirs – tourisme – développement touristique - sport

Président de droit : Yvette FROIDEFOND

Membres titulaires : Patrice MATENCE – Edmond HARTMANN – Romain TRILLE

Membres suppléants : Malika LASSERRE – Dominique FILHOL – Christiane OSTERMANN

. Eglise – cimetière

Président de droit : Yvette FROIDEFOND

Membres titulaires : Edmond HARTMANN – Christiane OSTERMANN

Membres suppléants : Francis LOYGUES – Dominique FILHOL

. Coordination des moyens généraux

Président de droit : Yvette FROIDEFOND
Membres titulaires : Patrice MATENCE – Christiane OSTERMANN
Membres suppléants : Edmond HARTMANN – Olivier GUITARD

. Voirie – environnement – viticulture – agriculture - calamités

Président de droit : Yvette FROIDEFOND
Membres titulaires : Edmond HARTMANN – Eric MONTAGNE – Dominique FILHOL
Membres suppléants : Francis LOYGUES – Olivier GUITARD – Christiane OSTERMANN

. Travaux publics – urbanisme PLUI

Président de droit : Yvette FROIDEFOND
Membre titulaires : Patrice MATENCE – Christiane OSTERMANN – Michel VANTILCKE
Membres suppléants : Edmond HARTMANN – Romain TRILLE – Dominique FILHOL

. Service de l'eau potable

Président de droit : Yvette FROIDEFOND
Membres titulaires : Patrice MATENCE - Olivier GUITARD – Michel VANTILCKE
Membres suppléants : Eric MONTAGNE – Francis LOYGUES – Malika LASSERRE

*Il a été notifié sur le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 16/09/21 :
«Information du nom des personnes de la commune se portant volontaires pour les commissions :
Messieurs Denis FABBRO, Fabrice DUROU, M. VANTILCKE»*

. Impôts

Président de droit : Yvette FROIDEFOND

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Vu l'article 1650 du code général des impôts,
Vu la liste de présentation établie par le conseil municipal de la commune de VIRE-SUR-LOT

la Directrice départementale des finances publiques désigne commissaires de la CCID, les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal.

COMMISSAIRES TITULAIRES (NOM Prénom)	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS (NOM Prénom)
MATENCE PATRICE	ROUSSELLES AMELIE
GUITARD OLIVIER	PARMENTIER CLAUDINE
BROCARD DANIELLE	HARTMANN EDMOND
BEAUMONT SEBASTIEN	MONTAGNE ERIC
SALLES BERNARD	FILHOL DOMINIQUE
ARENES ALINE	VANTILCKE MICHEL

Remarque : lors des réunions, en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.

Cette décision sera notifiée, le plus tôt possible, à chacun des commissaires titulaires et suppléants, par le maire de la commune, président de la commission communale des impôts directs.

A Cahors, le 07/12/20

La Directrice départementale des Finances publiques,
Jacqueline RAYNAUD-de BRIANSON

. **Commission spéciale : adressage**
Président de droit : Yvette FROIDEFOND
Membre titulaires : Patrice MATENCE - Edmond HARTMANN – Malika LASSERRE
Membres suppléants : Eric MONTAGNE – Francis LOYGUES – Dominique FILHOL

*Il a été notifié sur le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 16/09/21 :
«adressage (pour le découpage des zones) - suggestion : des membres issus de chaque zone de la commune»*

. **Délégués à l'IME Vire** : Yvette FROIDEFOND – Romain TRILLE

Syndicats intercommunaux :

. **FDEL**

Titulaires : Yvette FROIDEFOND
Suppléants : Edmond HARTMANN

. **AGEDI**

Titulaires : Yvette FROIDEFOND

. **SDAIL**

Titulaires : Michel VANTILCKE

Madame le maire étant « secrétaire au SDAIL », il y a lieu de voter le titulaire

Suppléants : Edmond HARTMANN

. **PLUI**

Titulaires : Yvette FROIDEFOND
Suppléants : Edmond HARTMANN

. **AQUARESO**

Titulaires : Yvette FROIDEFOND – Edmond HARTMANN
Suppléants : Patrice MATENCE – Francis LOYGUES

. **SYDED**

Titulaires : Yvette FROIDEFOND
Suppléants : Edmond HARTMANN

. **SYDED Environnement**

Titulaires : Yvette FROIDEFOND
Suppléants : Edmond HARTMANN

. **SYDED Eau potable**

Titulaires : Yvette FROIDEFOND
Suppléants : Edmond HARTMANN

. **SIFA**

Titulaires : Malika LASSERRE
Suppléants : Christiane OSTERMANN

. **Correspondant Défense** : Edmond HARTMANN

**Reconsidération de toutes les délégations du CM au maire suivant délibération DE_6_08_10_2020
(DE_03_15_03_22)**

Retrait des délégations au maire

Par courrier datant du 08/03/2022, Mmes Filhol, Lasserre, Ostermann et Mrs Trille, Vantilcke demandent que soit mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, la reconsidération de toutes les délégations obtenues le 08/10/2020 DE_6_08_10_2020.

Ci-dessous la dite délibération :

PREFECTURE DE CAHORS
Date de l'émission de l'A-1: 08/10/2020
048-21480536-20201008-DE_6_08_10_2020-DE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIRE SUR LOT

Séance ordinaire du 08 octobre 2020

Date de la convocation : 02/10/2020

Objet : Délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire (DE_6_08_10_2020)

L'an deux mille vingt et le huit octobre, à 19 heures DE, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Yvette FROIDEFOND

Présents : Yvette FROIDEFOND, Edmond HARTMANN, Danièle BROCARD, Patrice MATENCE, Olivier GUITARD, Marc PHILIPPOT, Sébastien BEAUMONT, Dominique FILLIOL, Eric MONTAGNE, Amélie ROUSSILLES

Représentés : Francis LOYGUES par Edmond HARTMANN

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Amélie ROUSSILLES

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Madame le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du Conseil Municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

Rapport :

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du Conseil Municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, à Madame le Maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

- 1- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 4- De passer les contrats d'assurance .
- 5- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 8- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme .
- 9- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- 10- Autorise la suppléance en cas d'empêchements de Madame le Maire art L.2121-17

Fait et délibéré à VIRE le 09/10/2020 les jour, mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme
Madame le Maire, Yvette FROIDEFOND



Acte rendu exécutoire par réception en Préfecture
et publication en Mairie le 09/10/2020

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Madame le Maire



Madame le Maire,
Yvette FROIDEFOND

Le 1^{er} adjoint, M. Edmond HARTMANN fait lecture des 10 délégations.

Le conseil municipal demande un vote à bulletin secret.

Question à voter à bulletin secret :

- pour ou contre enlever les délégations au maire

Dépouillement : oui : 7 - non : 4

Il a été voté 7 contre 4 le retrait des délégations au maire.

Elles seront revotées au prochain conseil municipal.

Il est demandé que Madame le maire envoie par mail la liste des 29 délégations aux nouveaux élus.

Questions diverses :

. Il est demandé un vote afin de fixer les horaires des réunions du conseil municipal :

18h00	->	1	votant	pour
19h00	->	3	votants	pour
20h00	->	7	votants	pour

Les réunions du conseil municipal seront donc à 20h00.

. Incivilités : panneaux et banderoles enlevés et jetés aux ordures ménagères (pôle santé)

Madame le maire informe l'assemblée que GPS 46 a porté plainte et qu'une enquête de gendarmerie est en cours.

. La salle des associations va être repeinte par l'employé municipal.

. Un maraicher de Saint Sylvestre (bio) doit venir proposer ses légumes (le jeudi après-midi). Peut-être à partir du mois de mai.

. Boitier fibre forcé aux HLM -> il est demandé à Madame le maire d'en informer le service concerné.

. Réunion commissions moyens généraux et service de l'eau la semaine prochaine pour préparer le budget qui doit être voté au plus tard le 15/04/2022.

. Questions sur le bail du pôle santé :

Mme Ostermann demande de voir les documents (bail/entité juridique/assurance/caution).

Mme Ostermann informe d'une erreur sur le nombre d'année du bail professionnel signé entre Mme FROIDEFOND représentante de la mairie de Vire sur Lot et Mr LAMBERT Claude et Mme LE POITEVIN (GPS46) et relève que le chèque de caution émane d'un compte crédit agricole au nom de Mr LAMBERT Claude.

. Mr LAMBERT Claude, dans le public, est intervenu, à la demande de Mme FOIDEFOND, pour répondre à des questions sur le bail du Pôle santé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30